### **Décision IG.20/9**

## Critères et normes concernant la qualité des eaux de baignade dans le cadre de l'application de l'article 7 du Protocole "tellurique"

La dix-septième réunion des Parties contractantes

- Tenant compte de l'article 7 1) C du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, tel que modifié en 1996, ci-après dénommé le Protocole "tellurique", qui prévoit, dans le cadre d'une coopération régionale, l'élaboration progressive et l'adoption de lignes directrices, normes et critères communs concernant la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes,
- Consciente des risques que la baignade dans des eaux contaminées fait peser sur la santé publique,
- Considérant l'afflux considérable de touristes dans la Méditerranée et le rôle central que le tourisme joue dans le développement des États côtiers méditerranéens,
- Considérant aussi que les plages et les eaux de baignade adjacentes figurent parmi les destinations privilégiées des touristes, communes à tous les pays méditerranéens,
- Reconnaissant la nécessité d'exploiter efficacement l'industrie touristique sans nuire à la santé des touristes et des nageurs en général,
- Rappelant les Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade adoptés en 1985 par les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dans le cadre des 13 mesures communes,
- Prenant en considération les nouvelles Directives pour la sécurité des eaux de baignade publiées par l'Organisation mondiale de la santé en 2003, et révisées en 2008,

**Décide** d'adopter les critères et normes concernant les eaux de baignade dans la région méditerranéenne qui figurent dans l'annexe à la présente décision;

**Demande instamment** aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour veiller à l'application des Critères et normes concernant les eaux de baignade dans la région méditerranéenne et d'établir des profils de plage pour chaque eau de baignade pour une période de quatre ans et de faire rapport au Secrétariat tous les deux ans sur les progrès réalisés dans l'application du Protocole "tellurique", comme prévu dans son article 13.

**Demande** au Secrétariat d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Parties contractantes aux fins de respect des critères et normes adoptés.

#### **ANNEXE**

## CRITERES ET NORMES CONCERNANT LES EAUX DE BAIGNADE DANS LA REGION MEDITERRANEENNE

### Introduction

- 1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté en 1985 des critères et normes communs provisoires pour les eaux côtières à usage récréatif, en vue de les actualiser lorsque davantage d'éléments probants seraient communiqués. Une nouvelle proposition a été élaborée dix ans plus tard, mais, dans le même temps, une proposition de directive du Conseil européen a été soumise sur le même sujet, et il a été décidé de reporter toute décision et d'attendre que la nouvelle directive entre en vigueur afin d'éviter que les efforts ne fassent double emploi dans le domaine des analyses microbiologiques et de l'élaboration de données. Entre-temps, l'OMS a établi ses "Directives pour la sécurité des eaux récréatives" lancées en 2003 et l'UE a renoncé à son ancienne proposition et en a engagé une nouvelle en rapport avec les Directives OMS. Enfin, une nouvelle directive CE a été adoptée par le Parlement européen en 2006, et les pays méditerranéens ont proposé des critères et des normes conformes à la fois aux Directives OMS et à la directive CE
- Les lignes directrices méditerranéennes pour les eaux de baignade ont été formulées en 2007 sur la base des Directives OMS "pour la sécurité des eaux récréatives" et de la directive CE "Eaux de baignade". La proposition a été faite dans le but de fournir des critères et des normes actualisés qui puissent être utilisés dans les pays méditerranéens et permettre à ceux-ci d'harmoniser leur législation et de communiquer ainsi des données homogènes. Par ailleurs, en 2009, les lignes directrices sont été assorties d'instructions pour la préparation de profils de qualité des eaux qui ont été utilisés par plusieurs pays. En conséquence, des profils nationaux de qualité des eaux ont été présentés lors de la "Réunion de consultation pour la finalisation et l'approbation des critères et des normes des eaux de baignade ainsi que des profils de plage", tenue à Athènes les 8 et 9 novembre 2010. La réunion a recommandé que soient approuvés les critères et normes de même que la méthodologie utilisée, et qu'ils soient présentés à la réunion des Points focaux de 2011 en vue de leur transmission, pour approbation et adoption aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il convient de noter que tous les pays méditerranéens ont entrepris des études pilotes pour l'élaboration des profils de qualité des eaux de baignade, avec le concours de l'OMS/MED POL.
- 3. Les critères et normes de qualité des eaux de baignade en Méditerranée révisés ont pour objectif principal de réduire les risques de gastro-entérite et autres risques pour la santé humaine véhiculés par l'eau. Ils sont établis sur la base des connaissances scientifiques relatives à la protection de la santé humaine et à l'environnement ainsi que sur l'expérience acquise en matière de gestion environnementale. Ils permettent également que les citoyens soient mieux informés et de façon plus précoce sur la qualité des eaux de baignade et vont du simple échantillonnage et la surveillance continue à la gestion de la qualité des eaux de baignade.
- 4. Les critères et normes révisés exigent que l'état de la qualité des eaux de baignade, qualifiée d' « excellente », « bonne », « suffisante », « insuffisante », chaque catégorie étant liée à des normes de qualité bactériologique numériques claires, fasse l'objet d'une surveillance continue, d'une évaluation et d'une classification. En plus de la surveillance continue, l'élaboration des profils de plages et de zones d'eaux de baignade, qui est également requise, est considérée comme l'élément le plus important introduit dans les normes et critères révisés. Les profils visent à fournir aux baigneurs ainsi qu'aux autorités des informations sur les caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques d'une zone de baignade ainsi que sur les éventuelles sources de pollution susceptibles d'avoir un

impact sur la qualité des eaux de baignade. Suite à l'adoption des critères et normes révisés, les profils d'eaux de baignade doivent être établis pour chaque zone de baignade pour une période de quatre ans.

- 5. Un profil des eaux de baignade vise principalement à améliorer la compréhension des sources et route de pollution fécale et est axé sur les entérocoques, l'indicateur de pollution fécale. Le nouveau paramètre est en fait plus représentatif de la pollution fécale que celui utilisé précédemment.
- 6. Il conviendra de disposer des informations sur la route suivie par la pollution ayant affecté de façon négative la qualité des eaux de baignade et sur son amplitude. En fait, le gestionnaire du site d'eaux de baignade devra fournir une estimation des sources d'émissions ayant un impact négatif sur la qualité des eaux de baignade ainsi que des routes de dispersion. Le type d'émission (continue/non récurrente, source spécifique/source diffuse) est important. De plus, les caractéristiques spécifiques à la localisation de la zone de baignade (eaux qui s'écoulent ou eaux isolées) jouent un rôle déterminant. Tous les aspects présentés ci-dessus constituent le profil des eaux de baignade sur la base duquel le gestionnaire pourra mieux comprendre les risques de contamination et proposer les mesures appropriées.
- 7. Le profil des eaux de baignade peut donc être utilisé pour mieux justifier les mesures de gestion prises et utiliser de façon plus judicieuse les fonds consacrés aux mesures d'assainissement. En même temps, le profil des eaux de baignade peut être utilisé pour informer la société et les citoyens sur la qualité des eaux de baignade et sur les mesures de gestion prises.
- 8. Dans ce contexte, la conformité fera référence aux mesures de gestion et à l'assurance –qualité appropriées et pas seulement aux mesures et calculs.

## Critères<sup>31</sup> et normes

# <u>Catégories d'évaluation de la qualité microbienne des eaux</u> (Sur la base des entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)

Categories	A	В	С	D
Valeurs limites	<100*	101-200*	185**	>185** <sup>(1)</sup>
Qualité des eaux	Excellente Qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante/ mesures à prendre sans délai

Fréquence minimale de prélèvement d'échantillon : au moins un par mois et pas moins de quatre au cours d'une saison balnéaire, dont un prélèvement initial effectué avant le début de la saison balnéaire.

\* évaluation au  $95^e$  percentile du dénombrement des entérocoques intestinaux/100 ml (en appliquant l'équation :  $95^e$  percentile = antilog ( $\mu$  + 1,65  $\sigma$ )

\*\* évaluation au 90<sup>e</sup> percentile du dénombrement des entérocoques intestinaux/100 ml (90<sup>e</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Ces critères doivent être examinés à la lumière de l'expérience des Parties contractantes sur cette application et des progrès éventuels au sein d'autres instances spécifiques en 2015.

UNEP(DEPI)/MED IG.20/8 Annexe II Page 126

#### percentile

= antilog ( $\mu$  + 1,282  $\sigma$ )  $\mu$ = moyenne arithmétique calculée des valeurs  $log_{10}; \ \sigma$ = écart type calculé

des valeurs log<sub>10</sub>.

- Pour un seul échantillon, il est recommandé de prendre sans délai des mesures une fois que le
  - dénombrement d'entérocoques intestinaux dépasse 500 UFC/100 ml
- À des fins de classement, aux moins 12 résultats d'échantillonnages doivent être échelonnés sur
  - 3 à 4 saisons balnéaires
- Méthode d'analyse de référence: ISO 7899-1 basée sur la technique de filtration sur membrane
  - ou toute autre technique agréée
- Période de transition de 4 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

En parallèle avec les critères et les normes ci-dessus, un profil devrait être préparé pour chacune des eaux de baignade évaluées, comme suit :

# PRÉPARATION DES PROFILS DE PLAGE (PROFILS D'EAUX DE BAIGNADE)

Les profils de plage doivent être établis selon un modèle de présentation normalisé similaire à celui qui est donné ci-dessous, dont un exemplaire devrait être affiché sur la plage pour l'information du public.

En outre, il convient d'insérer une carte présentant les points d'échantillonnage, les sources de pollution, les installations/aménagements et autres informations pertinentes. Le classement de la plage, tel qu'il figure sur le tableau ci-dessus, devrait aussi être inclus.

## Modèle de présentation normalisé : PROFIL GÉNÉRAL DES EAUX DE BAIGNADE

Informations générales
Désignation de la plage et de la zone de baignade:
Emplacement : Emplacement sur la carte (coordonnées):
Latitude: Longitude:
Longueur largeur profondeur gradientcm
Type de zone de baignade:  u ouverte u confinée u naturelle u lac/étang u estuarienne u marine
Type de zone de baignade:
□ sable □ rochers □ galets □ herbe, gazon ou autres :
Installations publiques: Nombre de:
Toilettes Douches Poubelles/boîtes à ordures
Y a-t-il un endroit de la plage où est affiché par un moyen quelconque un avis indiquant la qualité de l'eau? $\ \Box$ Oui $\ \Box$ Non
Des systèmes existent-ils pour avertir les gens d'un danger? □ Non
□ Oui: □ Drapeau/pavillon □Mégaphones □ Panneaux numériques □ Autres
Accessibilité: □Route □Chemin □ Pas d'accès. Existe-t-il une aire de stationnement suffisante? □Oui □Non
Usage de la plage: □natation □plaisance □sports motorisés Autres
Des chiens ou autres animaux sont-ils présents sur la plage? □Oui Type Nombre □ Non
Aspect de l'eau: □ Transparente □Pas transparente □ Vert-brun □Rougeâtre
Y a-t-il des algues? □Oui Type Quantité □Non
La plage parait-elle propre? □Oui □Non Préciser quelle sorte de saletés
Caractéristiques du milieu environnant: (plusieurs peuvent être consignées)  □ urbain □résidentiel □industriel □agricole □dunes  □ embouchure □collines & montagnes □prairies et pâturages Autres
Sources possibles de contamination à spécifier :  □ Rejets d'eaux usées □ déversements de cours d'eau □ Autres rejets □ Autres sources  Température movenne de l'eau (pendant la saison) max/min

-....

UNEP(DEPI)/MED IG.20/8

Annexe II